

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

| | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| M. Michel ROURRE | Mme Rosine CARILLO | Mme Alexandrine MEYNAUD |
| Mme Noëlla ROMMEL | TRAMIER | |
| M. Christian MANCIP | M. Pierre GAC | M. Jean-Pierre PASCAUD |
| Mme Chantal MOCZADLO | M. Jérémie JEAN | M. Edouard SCHMID |
| M. Alain MARCELIN | Mme Carole LAURENT | Mme Sandrine SAEZ |
| Mme Magali LORA | M. Gilles MANCEL | Mme Geneviève SIAUD |
| Mme Christelle ABATE | Mme Petya MARINOVA | M. Franck VALLON |
| Mme Isabelle BRUYNEEL | | |

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023 Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2023 est approuvé.

| | |
|------------|----|
| Pour | 22 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 2023-006 : Création d'une maison médicale et pôle solidarité – Mission SSI – INGEFLUX
- 2023-007 : Création d'une maison médicale et pôle solidarité – Mission SPS – Socotec construction SAS
- 2023-008 : Déclaration d'intention d'aliéner AP 321- Renonciation
- 2023-009 : Déclaration d'intention d'aliéner AR 470 - AR 586 – AR 588 - Renonciation
- 2023-010 : Déclaration d'intention d'aliéner AR 1059 - Renonciation
- 2023-011 : Déclaration d'intention d'aliéner AO 187- Renonciation
- 2023-012 : Déclaration d'intention d'aliéner AO 188 - Renonciation
- 2023-013 : Etude de faisabilité et de programmation pour un îlot démonstrateur de revitalisation – Demande de subvention auprès de la banque des territoires et du département de Vaucluse

- 2023-014 : Demande de subvention auprès de la région : Acquisition de véhicule comité communal feux de forêt
- 2023-015 : Travaux d'aménagement de la route du hameau de Veaux – Demande de subvention auprès de l'état – DETR 2023
- 2023-016 : Mise en sécurité et réalisation d'un cheminement piétonnier route du hameau de veaux – Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord 2023 »
- 2023-018 : Etude de diagnostic pour la réparation et le confortement ponctuel de la sacristie de l'église St Michel – M. Bruno Jouve
- 2023-019 : Eglise Saint Michel – Travaux sacristie -Demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse- Dispositif en faveur du patrimoine
- 2023-020 : Eglise Saint Michel : Travaux sacristie : Demande de subvention auprès de l'état – DSIL 2023
- 2023-021 : Attribution du marché de faisabilité pour la réhabilitation de l'immeuble 15 grand-rue dans le programme « Petites villes de demain » - Archytecta
- 2023-038 : Hébergement – Séjours d'été 2023
- 2023-039 : Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine – Année 2023
- 2023-040 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vauclusien -Année 2023
- 2023-041 : Avenant au contrat d'entretien et de service défibrillateurs – Previmed
- 2023-042 : Déclaration d'intention d'aliéner AP 506- Renonciation
- 2023-043 : Déclaration d'intention d'aliéner AP 662 – AP 664 – Renonciation
- 2023-044 : Déclaration d'intention d'aliéner AP 406- AP 409 – Renonciation

3. Direction générale des services

3.1 Approbation du compte administratif – année 2022 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif, ainsi que Monsieur Henry Andrieux car il a donné procuration à Monsieur le Maire)

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des dépenses s'élève à 3 015 473,59 € soit une hausse des dépenses de 1.58 % par rapport à 2021.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | variation 2021 2022 | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| CHAP | LIBELLE | BP 2022 | réalisé 2022 | réalisé 2021 | | |
| 011 | charges à caractère général | 892 426,00 € | 822 427,87 € | 818 357,28 € | 4 070,59 € | 0,50% |
| 012 | charges de personnel | 1 855 400,00 € | 1 811 940,62 € | 1 789 907,41 € | 22 033,21 € | 1,23% |
| 014 | atténuation de produits | 900,00 € | - € | 844,00 € | - 844,00 € | -100,00% |
| 022 | dépenses imprévues | 9 219,10 € | - € | - € | - € | 0,00% |
| 023 | virement à la SI | 300 000,00 € | - € | - € | - € | 0,00% |
| 042 | dotations aux amortissements | 173 773,90 € | 173 773,81 € | 140 477,13 € | 33 296,68 € | 23,70% |
| 65 | charges de gestion courante | 208 481,00 € | 179 485,40 € | 184 262,03 € | - 4 776,63 € | -2,59% |
| 66 | charges financières | 21 000,00 € | 20 636,09 € | 22 502,48 € | - 1 866,39 € | -8,29% |
| 67 | charges exceptionnelles | 10 000,00 € | 7 209,80 € | 12 264,00 € | - 5 054,20 € | -41,21% |
| 68 | Dotations aux provisions | 16 000,00 € | - € | - € | - € | 0,00% |
| Total dépenses SF | | 3 487 200,00 € | 3 015 473,59 € | 2 968 614,33 € | 46 859,26 € | 1,58% |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | variation 2021 2022 | |
|----------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------|
| CHAP | LIBELLE | BP 2022 | réalisé 2022 | réalisé 2021 | | |
| 002 | report excédent n-1 | 442 318,90 € | - € | - € | - € | - € |
| 013 | atténuation de charges | 15 200,00 € | 123 445,33 € | 75 477,92 € | 47 967,41 € | 64% |
| 042 | opération d'ordre de transfert entre sections | - € | - € | 437,38 € | - 437,38 € | -100% |
| 70 | produit du domaine | 176 900,00 € | 192 451,78 € | 180 303,95 € | 12 147,83 € | 7% |
| 73 | impts et taxes | 2 264 585,00 € | 2 496 245,23 € | 2 326 906,31 € | 169 338,92 € | 7% |
| 74 | dotations | 531 220,10 € | 642 131,09 € | 628 287,18 € | 13 843,91 € | 2% |
| 75 | produits gestion courante | 49 000,00 € | 67 401,86 € | 60 022,69 € | 7 379,17 € | 12% |
| 76 | produit financier | - € | 4,28 € | 3,99 € | 0,29 € | 7% |
| 77 | produits exceptionnels | 7 976,00 € | 49 616,51 € | 43 219,08 € | 6 397,43 € | 15% |
| | total recettes SF | 3 487 200,00 € | 3 571 296,08 € | 3 314 658,50 € | 256 637,58 € | 8% |

Le montant des recettes s'élève à 3 571 296.08 € soit une hausse des recettes de + 8 % par rapport à 2021.

Compte tenu des réalisations en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution 2022 s'élève à 555 822.49 €.

Si l'on tient compte du Report N-1 soit 442 318.90 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 998 141.39 €.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses s'élève à 691 748.96 €

| Libellé dépenses | BP 2022 +DM | REALISE 2022 | RAR 2022 |
|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| chap 020 dépenses imprévues | 8 235,19 € | - € | - € |
| chap 10 opérations financières | - € | - € | - € |
| chap 16 emprunts | 102 000,00 € | 101 093,71 € | - € |
| chap 20 immobilisations incorporelles | 197 248,24 € | 30 752,17 € | 108 708,04 € |
| chap 204 subventions d'équipement versées | 260 000,00 € | - € | - € |
| chap 21 immobilisations corporelles | 531 529,79 € | 93 554,22 € | 77 454,46 € |
| chap 23 travaux en cours | 2 653 986,78 € | 464 348,86 € | 1 995 526,60 € |
| chap 26 participations | 2 000,00 € | 2 000,00 € | - € |
| TOTAL | 3 755 000,00 € | 691 748,96 € | 2 181 689,10 € |

Le montant des recettes s'élève à 1 672 978.93€

| Libellé RECETTES | BP 2022 +DM | REALISE 2022 | RAR 2022 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chap 001 solde d'exécution d'investissement reporté | 598 955,21 € | - € | - € |
| chap 021 virement de la section de fonctionnement | 300 000,00 € | - € | - € |
| chap 040 dotations aux amortissements | 173 773,90 € | 173 773,81 € | - € |
| chap 10 dotations | 315 678,89 € | 336 045,52 € | - € |
| chap 13 subventions | 1 366 592,00 € | 163 159,60 € | 1 007 543,00 € |
| chap 16 emprunt | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | - € |
| TOTAL | 3 755 000,00 € | 1 672 978,93 € | 1 007 543,00 € |

Compte tenu des réalisations en section d'investissement en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution 2022 s'élève à 981 229.97 €.

Si l'on tient compte du report N-1 soit 598 955.21 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 580 185.18 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal valide le compte administratif 2022.

Monsieur Gilles MANCEL cite et reprend les chiffres énoncés. Il annonce que les membres de Malaucène Avant Tout voteront le compte administratif.

Monsieur Michel ROURRE revient sur les arrêts maladies et accidents de travail et confirme que le chiffre est important et qu'on peut le regretter. Cela restreint les embauches que la commune pourrait effectuer.

| | |
|------------|----|
| POUR | 21 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

3.2 Approbation du compte de gestion - année 2022

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice, il retrace l'ensemble des mandats émis et des titres recouverts.

Monsieur le Maire certifie que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023 le compte de gestion 2022 est approuvé par le conseil municipal.

| | |
|------------|----|
| POUR | 20 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

3.3 Affectation des résultats – Année 2022

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Après avoir validé le compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat soit 998 141.39 € :

En ce qui concerne la section d'investissement le résultat d'exécution 2022 s'élève à 981 229.97€ et si l'on tient compte du report N-1 soit 598 955.21 €, le résultat cumulé s'élève à 1 580 185.18€

Pour apprécier le résultat de cette section, Il convient également de prendre en compte le résultat des restes à réaliser :

Dépenses : 2 181 689.10 € et Recettes : 1 007 543.00 € soit un déficit de 1 174 146.10 €

L'excédent global de la section d'investissement s'élève donc à + 406 039.08€

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement inscrit au budget était fixé à 300 000.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 998 141.39 € ainsi :

Section d'investissement = 300 000.00 € (art 1068 BP 2023)

Section de fonctionnement = 698 141,39 € (Report art 002 BP 2023)

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal valide l'affectation des résultats 2022.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

3.4 Etat acquisition vente – Année 2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif.

Cet état doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal valide cet état pour l'année 2022.

| ACQUISITIONS | | |
|----------------------|--------|------------------|
| M. Michel BERENGUIER | AO 756 | 00 ha 00 a 29 ca |
| CESSIONS | | |
| NEANT | | |

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

3.5 Vote du budget communal 2023

Rapporteur : M. le Maire

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 803 194€ soit une hausse de 10.17 % par rapport à 2022.

| DESIGNATION | BP 2023 | BP 2022 | Variation 2023/2022 | |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| Charges à caractère général | 914 000,00 € | 856 400,00 € | 57 600,00 € | 6,7% |
| Charges de personnel et frais assimilés | 1 895 912,00 € | 1 855 400,00 € | 40 512,00 € | 2,18% |
| Atténuations de produits | 900,00 € | 900,00 € | - € | 0% |
| Dépenses imprévues | 25 464,69 € | 10 219,10 € | 15 245,59 € | 149,19% |
| Virement à la section d'investissement | 470 000,00 € | 300 000,00 € | 170 000,00 € | 56,67% |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 175 980,31 € | 173 773,90 € | 2 206,41 € | 1,27% |
| Autres charges de gestion courante | 225 937,00 € | 208 481,00 € | 17 456,00 € | 8,37% |
| Charges financières | 44 000,00 € | 21 000,00 € | 23 000,00 € | 109,52% |
| Charges exceptionnelles | 15 200,00 € | 10 000,00 € | 5 200,00 € | 52,00% |
| dotations aux provisions | 35 800,00 € | 16 000,00 € | 19 800,00 € | 123,75% |
| Total dépenses de fonctionnement | 3 803 194,00 € | 3 452 174,00 € | 351 020,00 € | 10,17% |
| Dépenses hors virement SI | 3 333 194,00 € | 3 152 174,00 € | 181 020,00 € | 5,74% |

| DESIGNATION | BP 2023 | BP 2022 | Variation 2023/2022 | | structure |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------|-------------|
| Résultat d'exploitation reporté | 698 141,39 € | 442 318,90 € | 255 822,49 € | 58% | 18% |
| Atténuations de charges | - € | - € | 0,00 € | % | 0% |
| Ventes de produits fabriqués, prestations de services, produit des impôts | 114 300,00 € | 176 900,00 € | -62 600,00 € | -35% | 3% |
| Dotations, subventions et participations | 2 385 336,61 € | 2 252 785,00 € | 132 551,61 € | 6% | 63% |
| Autres produits de gestion courante | 556 416,00 € | 531 220,10 € | 25 195,90 € | 5% | 15% |
| Produits financiers | 49 000,00 € | 49 000,00 € | 0,00 € | 0% | 1% |
| Produits exceptionnels | - € | - € | 0,00 € | % | 0% |
| Produits exceptionnels | - € | - € | 0,00 € | % | 0% |
| Total recettes de fonctionnement | 3 803 194,00 € | 3 452 224,00 € | 350 970,00 € | 10,17% | 100% |
| Recettes hors report 2022 | 3 105 052,61 € | 3 009 905,10 € | 95 147,51 € | 3,2% | |

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 772 850 €.

| Libellé dépenses | BP 2023 (nx crédits +rar 2022) | BP 2022 | évolution BP/BP |
|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------|
| chap 020 dépenses imprévues | 16 185,38 € | 8 235,19 € | 97% |
| chap 16 emprunts | 107 500,00 € | 102 000,00 € | 5% |
| chap 20 immobilisations incorporelles | 149 019,04 € | 197 248,24 € | -24% |
| chap 204 subventions d'équipement versées | 262 076,52 € | 260 000,00 € | 1% |
| chap 21 immobilisations corporelles | 589 863,46 € | 531 529,79 € | 11% |
| chap 23 travaux en cours | 3 648 205,60 € | 2 653 986,78 € | 37% |
| chap 26 participations | - € | 2 000,00 € | -100% |
| TOTAL | 4 772 850,00 € | 3 756 000,00 € | 21% |

| Libellé recettes | BP 2023 (nx crédits + rar 2022) | BP 2022 | évolution BP/BP |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Chap 001 solde d'exécution d'investissement reporté | 1 580 185,18 € | 598 955,21 € | 62% |
| chap 021 virement de la section de fonctionnement | 470 000,00 € | 300 000,00 € | 36% |
| chap 040 dotations aux amortissements | 175 980,31 € | 173 773,90 € | 1% |
| chap 10 dotations | 438 156,00 € | 315 678,89 € | 28% |
| chap 13 subventions | 1 508 528,51 € | 1 366 592,00 € | 9% |
| chap 16 emprunt | 600 000,00 € | 1 000 000,00 € | -67% |
| TOTAL | 4 772 850,00 € | 3 755 000,00 € | 21% |

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal approuve le budget communal pour l'année 2023.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur Michel ROURRE revient sur le virement de la section de fonctionnement et mentionne le montant de 470 000.00€.

Monsieur le Maire ajoute que pour le projet de la halle photovoltaïque la commune devra emprunter à hauteur de 600 000 €.

Monsieur Gilles MANCEL annonce que le budget présenté est un budget prudent, par rapport à l'inflation. Le travail effectué en commission a été fait dans le respect. Il souligne que le montant des restes à réaliser est important.

Il explique cela est dû au fait de la lenteur du démarrage des travaux de la maison médicale, des travaux de voirie de la route de Beaumont avec la sécurisation de l'arrêt de bus scolaire, très attendu par les malaucéniens, des travaux de voirie de la route de Veaux avec l'aménagement du parking ainsi que les travaux des trottoirs au niveau du Centenaire.

Monsieur Gilles MANCEL évoque le projet de la halle photovoltaïque.

Les élus de Malaucène Avant Tout approuvent le fait que la commune soit exemplaire avec ce projet surtout en termes d'économie d'énergie. Néanmoins, il informe qu'ils seront très vigilants tant au niveau de son emplacement que son intégration paysagère surtout sur une entrée de ville.

Il poursuit en affirmant leur désaccord concernant la révision intégrale du PLU comme indiqué lors du conseil municipal du 29 novembre 2022 ; le montant des honoraires étant inscrit au budget, ils seront par conséquent très attentifs sur le travail rendu par le cabinet qui sera choisi prochainement.

Il confirme qu'ils voteront le budget communal 2023 dans un intérêt constructif pour tous les concitoyens.

Monsieur le Maire revient sur le projet de la halle photovoltaïque.

Comme évoqué en commission l'emplacement choisi est lié au fait que la halle doit être à moins de 2 km des infrastructures communales afin de pouvoir être en auto consommation. Elle doit également être à proximité d'une alimentation ou d'un transformateur et avoir un emplacement au sol assez conséquent.

Il rappelle que lors de la campagne électorale il était prévu un préau ou une halle pour les associations qui font des événements au niveau des Palivettes. Cela vient donc concrétiser l'idée de départ tout en étant en auto consommation.

Monsieur le Maire rajoute que ce projet a du sens surtout au niveau de l'inflation du prix de l'énergie avec une forte augmentation (140 000€ à l'année avec une estimation de fin d'année à 300 000€). Si rien n'est fait, le budget de fonctionnement va s'effondrer. Monsieur le Maire ajoute que cela a un côté vertueux, d'être un moteur, un exemple, c'est l'avenir pour la collectivité et pour les années futures en termes d'économie d'énergie.

Madame Sandrine SAEZ intervient en disant qu'ils ont du mal à se rendre compte de ce que 1 500 m² peut représenter et comment cela va s'implanter dans le paysage.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un cabinet conseillé par le Syndicat d'Energie Vauclusien, afin de connaître la faisabilité, une proposition d'honoraires a été faite et les élus vont pouvoir travailler ensemble et seront associés au projet.

Monsieur Michel ROURRE espère qu'elle sera esthétique et qu'elle n'enlaidira pas l'entrée de Malaucène.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande de quel côté du stade elle serait implantée.

Monsieur Michel ROURRE confirme que ce sera du côté des platanes mais pas trop prêt par rapport à la luminosité.

Monsieur le Maire informe qu'elle mesurera 70 mètres de long par 22 mètres de large soit 1500m².

Il revient également sur la route de Beaumont, les travaux redémarrent la semaine prochaine et l'intégralité de la route devra être terminée fin mai 2023 début juin si tout va bien.

3.6 Vote des taux- taxe foncière 2023

Rapporteur : M. le Maire

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 706 919.00€

Si l'on tient compte :

- Des allocations compensatrices de 16 078.00 €
- Du versement lié au coefficient correcteur de 10 148.00 €

Le produit attendu des taxes est de 1 680 693.00 €.

| | BASES 2022 | TAUX 2022 | PRODUIT prévisionnel 2022 | BASES 2023 | TAUX 2023 | PRODUIT prévisionnel 2023 | variation des bases | variation de produit |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti | 4 175 000,00 € | 30,18% | 1 260 015,00 € | 4 492 000,00 € | 30,18% | 1 355 686 € | 7,59% | 95 671,00 € |
| Taxe foncière non bâti | 145 800,00 € | 65,50% | 95 499,00 € | 154 300,00 € | 65,50% | 101 067 € | 5,83% | 5 567,50 € |
| Total 2 taxes 2023 | 4 320 800,00 € | | 1 355 514,00 € | 4 646 300,00 € | | 1 456 753 € | 7,53% | 101 238,50 € |
| Taxe habitation résidences secondaires | | 14,08% | 201 188,00 € | 1 590 485,00 € | 14,08% | 223 940 € | | 22 752,29 € |
| Total 3 Taxes 2023 | | | 1 556 702,00 € | 6 236 785,00 € | | 1 680 693 € | | 123 990,79 € |

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, il est décidé de ne pas augmenter les taux par rapport à 2022 et de fixer les taux des impôts locaux ainsi :

- Taxe foncière bâti : 30.18 %
- Taxe foncière non bâti : 65.50 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 14.08%

| | |
|------------|-----------------------------------------------------|
| POUR | 17 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 5 (A.Meynaud, G. Mancel, S. Saez, G. Siaud, P. Gac) |

Madame Alexandrine MEYNAUD propose une diminution de 5.5 % sur le foncier non bâti en faveur des agriculteurs au vu des difficultés rencontrées par la profession. Elle ajoute que sur les communes environnantes la taxe foncière se situe entre 25 et 35 % au plus haut alors que Malaucène est à 65.50 %.

Monsieur le Maire informe que l'on ne peut pas comparer une commune qui n'est pas de la même taille que Malaucène. Ce ne sont pas les mêmes besoins, les mêmes structures, les mêmes frais de fonctionnement. Il ajoute que l'engagement pris est de ne pas augmenter les impôts, que c'est déjà un signe fort.

Il ajoute que le foncier bâti est de 30,18 % sur Malaucène et qu'elle fait partie des taux les plus bas de l'intercommunalité et le plus bas des communes de 3000 habitants avec aujourd'hui une masse salariale d'environ un 1.9 million avec des frais de fonctionnement importants : le restaurant scolaire, le centre de loisirs, la médiathèque.

Il ajoute que la municipalité contient cette enveloppe, que des choix sont faits avec des économies afin de rester dans ce schéma-là. Baisser le taux amènerait à se mettre en difficulté surtout au regard de l'inflation. Il ajoute que Malaucène n'a pas le taux le plus haut, on ne peut pas être comparé à une commune qui a 1200 habitants, on ne peut pas être comparé à une commune qui n'a pas les infrastructures que l'on a. Aujourd'hui la commune a besoin de ce taux là pour trouver l'équilibre sur le budget.

Monsieur Gilles MANCEL indique que cela représenterait seulement 9000 €.

Madame Geneviève SIAUD indique que sur la commune de Vaison La Romaine le taux est plus bas alors que le nombre d'habitants est plus important.

Monsieur le Maire indique qu'à Vaison La Romaine c'est le foncier bâti qui est plus important que Malaucène puisqu'il est à 40% et que par conséquent c'est un équilibre.

Il ajoute que la commune a besoin de ces taux-là avec les projets en cours notamment la maison médicale qui va débiter avec une hausse par rapport à l'estimation de départ. Dès que cela sera possible, un geste pourra être fait sur les taux mais en attendant la commune a besoin de cet équilibre pour avancer.

Madame Geneviève Siaud répète que ce n'est que 9000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cela peut paraître peu mais que si un geste doit être fait il mériterait d'être un peu plus conséquent.

3.7 Etude Géothermie - Convention avec le Syndicat d'Energie Vauclusien

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le Syndicat d'Energie Vauclusien apporte des missions de conseil et de support aux collectivités dans leurs actions de transition énergétique.

Ordre du jour - Note synthèse 28 03 2023

Afin de faciliter l'émergence des projets, le Syndicat a lancé un marché mutualisé de prestations d'étude de faisabilité thermique permettant de faire diminuer les délais et de maîtriser les coûts.

La collectivité souhaite profiter de cette mutualisation et lui confier une étude de faisabilité de production d'énergie thermique à base de géothermie pour le Groupe Scolaire la Rebeyrade.

Il convient de passer une convention de service avec le SEV afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de cette prestation.

L'étude estimée à 8 335.00 euros HT devra permettre de statuer sur la faisabilité de mise en œuvre d'une installation d'énergie thermique

La commune prendra en charge le coût de la prestation effectuée pour son compte sur la base d'un relevé d'opération comprenant le coût de l'étude, facturée au Syndicat par le prestataire retenu, majoré de 5% de direction d'opération, déduction faite des aides obtenues, en particulier, les aides régionales relatives au soutien des études de faisabilité thermique.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal approuve la convention.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur le Maire précise que le Syndicat d'Electricité Vauclusien aujourd'hui réfléchit à un réseau de chaleur qui serait en lien entre l'école, la crèche et le restaurant scolaire, ce qui permettrait de desservir les 3 bâtiments par un seul endroit.

3.8 Petites Villes de demain : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la signature de la convention d'adhésion le 4 Juin 2021, la commune de Malaucène s'est engagée pleinement dans les modalités du programme Petites Villes de Demain. Cette période a été mise à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT du programme Action Cœur de Ville de Carpentras.

En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras.

Le programme Petites Villes de Demain se raccroche donc juridiquement à celui d'Action Cœur de Ville pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre.

Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 16 concernent Malaucène) et 13 actions de moyen ou long terme.

Il s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée
- Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026

le conseil municipal décide de :

- Accepter les termes du projet d'avenant à la convention-cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain
- Prendre acte de l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire existante sur les 3 communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

4 Affaires générales

4.1 Fondation Crédit Agricole – mécénat pour l'acquisition un véhicule Comité communaux feux de forêts

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Dans le cadre d'une démarche de recherche de partenariats pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau, la fondation du Crédit Agricole a été sollicitée en début d'année et la commune s'est vue accorder une aide financière de 20 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui de valider les termes de la convention présentée par la fondation pour finaliser ce dossier.

La convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de leur collaboration :

- Soutien financier apporté au porteur du projet et les modalités de son versement
- Engagement du porteur du projet et contreparties
- Durée

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le mercredi 15 mars 2023, le conseil municipal approuve les termes de la convention présentée par la fondation du Crédit Agricole.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur le Maire remercie le crédit agricole pour son important soutien. A cela s'ajoute la subvention de la région d'un montant de 35 000 € ce qui représente un reste à charge pour la commune de 10 000€.

4.2 Maison Médicale Pôle Solidarité – Choix des entreprises

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 27/2023 relative au choix des entreprises pour les travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité et qui validait l'attribution de 5 lots sur 12.

Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots infructueux.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le journal d'annonces légales « l'Echo du Mardi », sur TPBM et sur la plateforme de dématérialisation Klekoon.

La limite de remise des offres était fixée au mardi 21 février 2023 – 12 h.

Elle concernait les lots suivants :

- Lot 1A : traitement des façades
- Lot 2 : couverture étanchéité
- Lot 3 : menuiseries intérieures
- Lot 4 : métallerie serrurerie
- Lot 5 : plâtrerie faux plafonds
- Lot 6 : menuiseries intérieures
- Lot 7 : carrelage faïences

La commission MAPA réunie les 06 et 21 mars 2023 a établi un classement et soumet pour validation du conseil municipal pour les lots suivants :

| Lots | Entreprises | Montant HT |
|---------------------------------|------------------------------|--------------|
| Lot 1A : traitement des façades | LAUGIER Jonquières | 16 508.47 € |
| Lot 2 : couverture étanchéité | LASSAGNE Malaucène | 34 382.26 € |
| Lot 3 : menuiseries intérieures | ALU VAISON Vaison la Romaine | 170 000.00 € |
| Lot 5 : plâtrerie faux plafonds | PPB Sarrians | 170 148.13 € |
| Lot 6 : menuiseries intérieures | BASSEREAU Le Pontet | 128 234.70 € |

Il est à préciser qu'une consultation a été lancée directement auprès de plusieurs entreprises pour les lots 4 et 7.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

4.3 - Aire de camping-car : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la gestion de l'aire de camping-cars située sur la place de Palivettes par la société Camping-Car Park se termine le 18 avril 2023.

Par courrier en date du 27 janvier 2023, la Société Camping-Cars Park a manifesté son intérêt pour exploiter l'aire de camping-car.

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été affiché en mairie le 07 février 2023 et inséré sur le site internet de la Commune.

La fin de la période réglementaire pour se positionner était fixé au vendredi 10 mars 2023.

La société AIRE SERVICE a elle aussi manifesté son intérêt.

La Commission Cadre de Vie réunie le mercredi 15 mars 2023 a auditionné les deux candidats.

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de la société CAMPING CAR PARK qui comprend pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2023 :
 - o Le reversement d'une redevance à la Commune de MALAUCENE constituée :
 - D'une part fixe de 20 000 € TTC par an
 - D'une part variable correspondant au chiffre d'affaires HT diminué de la commission de gestion commerciale (1/3 du chiffre d'affaires) et déduction faite de la part fixe forfaitaire
 - o Les travaux d'aménagement estimés à 5 270.20 € TTC réalisés aux frais du prestataire
 - o La gestion commerciale de l'aire
 - o la supervision et la maintenance des équipements pour un coût annuel HT de 2 000.00 € (deux mille euros)
 - o La promotion et la communication du site
 - o La collecte de la taxe de séjour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

4.4 Révision Plan Local d'Urbanisme : Choix du prestataire

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs cabinets compétents pour la mise en œuvre de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Deux offres sont parvenues en mairie dans les délais impartis soit le 05 janvier 2023 – 12 h.

La commission MAPA réunie les 09 et 21 mars 2023 a établi un classement et le conseil municipal valide l'offre du Cabinet POULAIN domicilié à Draguignan pour un montant HT de 47 150.00 €.

Monsieur Michel ROURRE informe que le montant est inférieur à la somme inscrite dans le budget, cela pourra permettre de faire face aux imprévus.

Il ajoute que les deux cabinets étaient compétents mais c'est le cabinet POULAIN qui était le plus abordable.

Monsieur le Maire ajoute que son offre était moins chère de 30 000€ par rapport à l'autre bureau d'études.

Madame Sandrine SAEZ explique il est important de prévoir une enveloppe complémentaire pour pallier notamment aux frais de reprographie.

Ordre du jour - Note synthèse 28 03 2023

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

4.5 Avenant Eiffage – Travaux route de Beaumont

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n° 158 du 28 septembre 2022 qui attribuait à l'entreprise EIFFAGE le marché de travaux pour l'aménagement de la Route de Beaumont du Ventoux et ce pour un montant HT de 189 834.50 €.

L'entreprise EIFFAGE a présenté un avenant de 17 074.50 € HT correspondant à des travaux supplémentaires :

- Création d'un mur
- Remblaiement d'un fossé.

Montant initial : 189 834.50 € HT
Avenant : 17 074.50 € HT
Nouveau montant : 206 909.00 € HT

Avec l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal accepte l'avenant portant le montant total des travaux à 206 909.00 € HT.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur le Maire explique que cet avenant est nécessaire pour prendre en compte l'élargissement au niveau du SPA jusqu'au virage des pompiers. Il a pour but de faciliter la création d'un trottoir et permettre le croisement des véhicules.

Il ajoute que la commune va récupérer une parcelle de terrains auprès de Mesdames Charasse pour permettre un élargissement de 1,50 m pour faciliter le croisements des camions et avoir une meilleure circulation.

Il explique que des administrés ont exprimé leurs difficultés de se croiser à cet endroit-là malgré une route aux normes de 5 mètres, c'est pour cela que les travaux doivent être effectués.

4.6 Syndicat Mixte Forestier – Acquisition d'un véhicule

Rapporteur : M. Christian MANCIP

Les membres du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) exercent des missions de reconnaissance et de surveillance sur le territoire communal.

Afin de leur permettre d'exercer au mieux ces missions, il est proposé d'acquérir auprès du syndicat mixte forestier un véhicule Dacia Duster au prix de 2 500,00 € à compter du 01 mai 2023.

Avec la commission cadre de vie réunie le mercredi 15 mars 2023, le conseil municipal valide l'acquisition de ce véhicule auprès du syndicat mixte forestier.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur le Maire informe que c'est le véhicule prêté par le syndicat en 2022.

5 Education jeunesse /Animation Vie locale

5.1 Octroi de subventions communales aux associations – année 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 28 février 2023, et vu l'article L.2131-11 du CGCT et afin de se prémunir contre les contentieux relatifs aux attributions de subventions communales, le conseil municipal décide de valider l'octroi des subventions aux associations en scindant les votes comme suit :

1. Liste des associations communales pour lesquelles les élus n'ont pas d'intérêt → **vote groupé**

| Nom association | montant |
|-----------------------------------|---------|
| ANCIENS COMBATTANTS UFAC | 800 € |
| APEV ASS. PARENTS D'ELEVES VAISON | 180 € |
| APPRENDRE DES ANCIENS | 600 € |
| AQUI SIAN BEN ASSO | 800 € |
| ARLEQUIN ET COMPAGNIE | 1 100 € |
| ASSOCIATION AUPRES DE MON ARBRE | 400 € |
| ASSOCIATION TAURINE DE MALAUCENE | 1 000 € |
| BASE ILLICO GYM | 700 € |
| CLUB DES ANCIENS | 1 200 € |
| COMITE SOUVENIR Français | 150 € |
| CULTURE POUR TOUS | 700 € |
| CYCLO CLUB | 800 € |
| DDEN 84 | 50 € |
| DETENTE ET LOISIRS | 1 100 € |
| JOYEUX PETANQUEURS | 400 € |
| LA BAYASSIERE | 200 € |
| LA GAULE DU VENTOUX | 600 € |
| LE POINT D'ORGUE | 2 100 € |
| LES AMIS DE L'ORGUE | 1 000 € |
| LES VOIX DU GROSEAU | 300 € |
| MINUSCROPIK ASSOC | 800 € |
| PROVENCE TRIAL CLASSIC | 100 € |

| | |
|----------------------------|---------|
| RETRO MOTO CLUB | 750 € |
| REVEIL GROZEAU MALAUCENIEN | 8 700 € |
| SKI CLUB DU MONT SEREIN | 1 000 € |
| TENNIS CLUB | 3 500 € |

| | |
|------------|-----------|
| POUR | UNANIMITE |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Madame Geneviève SIAUD se demande sur quels critères d'attributions sont accordées les subventions.

Monsieur le Maire explique que cela est vu en commission : par rapport aux demandes faites par les associations, aux demandes des années précédentes. Certaines ont été revues à la hausse et d'autres à la baisse.

Madame Christelle ABATE explique que les associations sont reçues en entretien et présentent leurs projets réalisés et les projets à venir, le nombre d'adhérents.

Madame Geneviève SIAUD souhaite avoir la liste des associations avec le nombre d'adhérents. Elle s'interroge également sur la somme importante versée à l'association Taurine.

Monsieur Michel ROURRE explique que sous l'ancienne municipalité c'était le comité des fêtes qui payait cette animation, mais aujourd'hui c'est une association qui porte le projet estimé à environ 10 000 €. Cette association bénéficie de sponsors dont les commerçants de Malaucène et organise également une bodega afin d'engendrer des recettes.

Il ajoute que cela représentait un quart du budget du comité des fêtes pour une seule manifestation.

2. Liste des associations communales pour lesquelles des élus peuvent être intéressés → vote individuel par association

| Nom de l'association | Montant | Ne prennent pas part au vote | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------------|
| AMICALE MALAUCENIENNE SOLIDARITE ENVIRONNEMENT ET FORET | 500 € | Alain Marcelin Gilles Mancel | 20 | 0 | 0 |
| ARPAM - ART ET PEINTURE | 1 500 € | Noëlla Rommel | 21 | 0 | 0 |
| CHASSEURS SAINT HUBERT | 800 € | Christian Mancip | 21 | 0 | 0 |
| DONNEURS DE SANG | 80 € | Noëlla Rommel | 21 | 0 | 0 |
| LES AMIS DE MAHLBERG-ORSCHWEIER | 500 € | Michel Rourre Noëlla Rommel Magali Lora Alain Marcelin Gilles Mancel | 18 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|-------------------------|---------|---------------------|----|---|---|
| ŒIL DE LYNX | 400 € | Jean-Pierre Pascaud | 21 | 0 | 0 |
| TELETHON | 500 € | Michel Rourre | 21 | 0 | 0 |
| VENTOUX RETRO VEHICULES | 1 500 € | Noëlla Rommel | 21 | 0 | 0 |

5.2 Octroi d'une subvention au comités des fêtes – année 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Vu la demande présentée par le comité des fêtes pour l'année 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 35 000.00 euros pour l'année 2023.

Après l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 28 février 2023, le Conseil Municipal valide l'octroi de cette aide financière pour l'année 2023.

| | |
|------------|----|
| POUR | 20 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur Michel ROURRE et Madame Alexandrine MEYNAUD ne prennent pas part au vote.

5.3 Classes transplantées – subvention 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Il est proposé d'attribuer les subventions des classes transplantées de l'année scolaire 2022/2023 :

- Coopérative élémentaire : 5 391 €
- Coopérative Maternelle : 940 €

Au regard des projets pédagogiques des enseignants de l'école élémentaire et dans le respect de l'enveloppe globale, la répartition par classes visera à :

- 1- Diminuer les participations des familles pour les projets se déroulant sur plusieurs jours
- 2- Permettre la gratuité pour les familles pour les projets de sorties à la journée

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 13 mars 2023, le conseil municipal valide les subventions « classes vertes » :

- 5 391 € école élémentaire
- 940 € école maternelle

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

5.4 Tarifs séjours été 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Le conseil municipal est informé que deux séjours seront organisés par le centre de loisirs de la commune au cours de l'été 2023 :

Ordre du jour - Note synthèse 28 03 2023

- **séjour Strasbourg du 24 au 28 juillet 2023** pour 15 enfants de + de 10 ans. Au programme, découverte de la ville, du parlement européen, rencontre avec de jeunes Mahlbergeois et journée à Europa Park. L'hébergement aura lieu dans une auberge de jeunesse en demi-pension.

Au regard du budget prévisionnel, la participation des familles est proposée comme suit :

| Quotient familial | Qf -1000 | Qf + 1000 |
|-------------------|----------|-----------|
| Tarif | 200 € | 240 € |

- **séjour découverte de l'Equitation du 31 au 4 août 2023** pour 30 enfants de 7 à 11 ans au camping du Bosquet en partenariat avec l'écurie des Garances.

Au regard du budget prévisionnel, la participation des familles est proposée comme suit :

| Quotient familial | Qf -1000 | Qf + 1000 |
|-------------------|----------|-----------|
| Tarif | 80 € | 96 € |

Pour chaque séjour, la moitié du coût est demandé à l'inscription et tient lieu de réservation. Seul un motif médical peut nécessiter le remboursement en cas de désistement. Le solde sera sollicité une fois le séjour effectué.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 14 mars 2023, le conseil municipal valide les tarifs séjours de l'été 2023.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur Gilles MANCEL souhaite savoir si la commune a reçu l'offre de Europa Park.

Madame Christelle ABATE répond que non. Elle annonce qu'il y aura un changement concernant l'équitation et ce sera probablement le club de Vaison La Romaine.

5.5 Convention de partenariat mise en place Navettes Alsh -Associations

Rapporteur : M. Jérémie JEAN

Dans le cadre du Projet éducatif de Territoire, les acteurs associatifs et/ou privés sont incités à développer des activités sociales, culturelles et/ou sportives qui offrent, en parallèle de l'accueil de loisirs, des lieux de découverte et d'apprentissage pendant le temps libre des enfants. La commune de Malaucène souhaite soutenir et valoriser ces initiatives tout en offrant un service d'accueil aux familles.

Ainsi, depuis 2014 la commune de Malaucène a mis en place une navette pour conduire les enfants inscrits à l'accueil de loisirs vers les activités associatives (dans la mesure où les parents inscrivent leurs enfants à une activité) et a conclu avec chaque association une convention dont le terme est arrivé à échéance.

Il convient pour renouveler le partenariat de signer avec chaque association une nouvelle convention définissant les conditions de mise en place des navettes pour les années 2023 à 2025 (durée du nouveau PEDT).

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 14 mars 2023, le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec les différentes associations concernées.

| | |
|------------|----|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

6 Informations diverses

6.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

| | | | |
|------------|--------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06-02-2023 | Conseil Communautaire | M. le Maire | <p>Présentation du rapport sur le développement durable de la CoVe</p> <p>Mise à jour des autorisations de programme et des autorisations d'engagement</p> <p>Vote du produit de la taxe Gemapi pour l'année 2023</p> <p>Vote des taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2023</p> <p>Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023</p> <p>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget principal</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la gestion et de la valorisation des déchets</p> <p>Correction de la délibération d'ouverture de crédits anticipés pour le camping</p> <p>Affectation du produit prévisionnel de la taxe de séjour en 2023</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du camping</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget annexe des stations du Mont Ventoux</p> <p>Vote du budget primitif 2023 des budgets annexes de la ZAE de Venasque, de la ZAE Bellecour III, de l'espace économique du Piol II, de la régie du marché gare</p> <p>Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie de production d'électricité photovoltaïque</p> <p>Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement de Sarrians</p> <p>Vote du budget primitif 2023 des budgets annexes de la régie intercommunale de l'assainissement – secteur Vacqueyras, eau Caromb, assainissement Caromb, eau Sarrians, assainissement Sarrians</p> <p>Admissions en non-valeur</p> <p>Attribution de compensation prévisionnelle 2023</p> <p>Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Mazan et de Lafare</p> <p>Conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec les associations gestionnaires des crèches intercommunales et de la micro-crèche solidaire associée à de la garde à domicile.</p> <p>Prolongation d'une année de la convention territoriale globale (CTG) 2020-2023 entre la CAF de Vaucluse, la MSA, la CoVe et ses communes membres</p> <p>Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal Ventoux Provence en catégorie II</p> <p>Modification des tarifs du camping intercommunal du Brégoux</p> <p>Fixation du tarif de concession des places de parc public pour les lotissements et équipements intercommunaux à vocation économique</p> <p>Projet de centre de tri à l'échelle du bassin vaucluso-rhodanien : constitution d'une société publique locale dédiée</p> <p>Adaptation du règlement des subventions pour la production de logements locatifs sociaux</p> <p>Institution d'un forfait mobilités durables pour les agents de la CoVe</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente</p> |
| 16-03-2023 | Cohésion sociale | Noëlla ROMMEL | Retour sur les groupes de travail thématiques |

6.2 Syndicats

| | | | |
|------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08-02-2023 | Syndicat Mixte Comtat Ventoux | M. le Maire | Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 Débat d'orientations budgétaires |
| 02-03-2023 | Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale | Christian MANCIP | Validation du compte-rendu du comité syndical du 09 novembre 2022 Fixation des durées d'amortissement Dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements Approbation du programme prévisionnel d'actions 2023 et définition du bénéfice local/global Débat d'orientation budgétaire Travaux d'urgence suite à pollution plastique du Toulourenc Assurance de la collectivité : point d'avancement Récapitulatif des décisions |
| 07-03-2023 | Parc Naturel Régional du Mont Ventoux | M. le Maire | Procès-verbal du bureau syndical du 16 janvier 2023 Procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2023 Compte rendu des délibérations du bureau syndical Compte rendu des décisions de la présidente Débat d'orientation budgétaire 2023 et rapport d'orientation budgétaire 2023- Budget principal Cession de la distillerie et des terrains agricoles de Saint Christol d'Albion Recrutement d'un/e chargée de projet « Atlas de la Biodiversité Communale » Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible des « Demoiselles Coiffées » Développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional Mont-Ventoux » : ouverture de nouveaux référentiels sur les produits agricoles et les prestations touristiques Contrat d'objectifs – Programme Smart Destinations – Destination Mont Ventoux Provence Convention de partenariat entre la Direction régionale des affaires culturelles et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dans le cadre d'un projet inter parcs d'éducation artistique et culturelle |
| 16-03-2023 | Parc naturel Régional du Mont Ventoux Comité de programmation LEADER | M. le Maire | Les paysans meuniers du Ventoux Coopération pour l'élaboration d'une méthodologie pour la remise en culture de friches agricoles en terrasse Colline de Jean Giono Parcours poétique et patrimonial du Beaucet Sélection et programmation définitive Retour audition candidature 2023-2027 |
| 24-03-2023 | Syndicat Mixte Comtat Ventoux | M. le Maire | Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2023 Adoption d'un règlement budgétaire et financier Amortissement des immobilisations Budget primitif 2023 ; budget principal Convention d'attribution d'une subvention du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie ZAN sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux |
| 27-03-2023 | Syndicat d'Énergie Vauclusien | M. le Maire | Compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2023 Compte de gestion 2022 - Compte administratif 2022 Affectation du résultat - Budget primitif 2023 Protocole sur le temps de travail Création d'un poste d'ingénieur en photovoltaïque Délibération concordante pour le transfert de la compétence éclairage public option A au syndicat Accord cadre de co-développement de projets d'énergies renouvelables dans le Vaucluse avec la société VALOREM Convention de partenariat CIBRAV (Citoyens branchés du Sud Ventoux) |

6.3 Commissions communales

| | | | |
|------------|------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28-02-2023 | Vie Locale | Christelle ABATE | Subvention aux associations Subvention au comité des fêtes Fêtes foraines Bilan 2022 et programme animations 2023 Matinée des associations |
| 13-03-2023 | Education/ | M. le Maire | Tarifs séjours été |

| | | | |
|------------|-----------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| | Jeunesse | | Classes transplantées Recrutement et capacité d'accueil – Centre de loisirs |
| 14-02-2023 | Moyens généraux | Michel ROURRE | Etude projets 2023 |
| 21-03-2023 | Moyens généraux | Michel ROURRE | Validation du budget |

- ⇒ Madame Geneviève SIAUD souhaite intervenir sur la problématique des pigeons. Elle indique qu'au passage de l'âne c'est une infection, que les touristes vont arriver notamment ceux de Arts et Vie, qu'elle a honte pour Malaucène.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas beaucoup de solutions.

La commune a fait intervenir un fauconnier l'année dernière où Monsieur Alain MARCELLIN était présent, par rapport aux corneilles et aux pigeons et celui-ci propose un devis à hauteur de 5000€ qui consiste à les attraper voir à les éliminer.

Monsieur le Maire explique que la problématique est qu'il y a beaucoup de maisons qui sont abandonnées avec les toitures ouvertes, qu'il n'y a pas d'accès afin de fermer toutes ces ouvertures.

Madame Geneviève SIAUD indique qu'il existe des graines pour stériliser les pigeons afin d'éviter qu'il se reproduisent.

Madame Chantal MOCZADLO demande si on ne pourrait pas verbaliser les personnes qui les nourrissent car il existe un arrêté municipal.

Monsieur le Maire ajoute que ce ne sont pas des corneilles mais des choucas et c'est une espèce protégée.

Monsieur Christian MANCIP dit que si on met des graines ce sont les choucas qui vont potentiellement les manger et c'est interdit.

- ⇒ Madame Geneviève SIAUD demande au niveau des fontaines si l'évacuation de l'eau va dans le groseau.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Madame Geneviève SIAUD demande à quoi ça sert de les fermer dans la mesure où l'eau n'est pas prise à la source.

Monsieur le Maire explique que c'est de l'eau traitée qui coule des fontaines comme celle du robinet.

Madame Geneviève SIAUD explique que le but n'est pas d'économiser l'eau.

Monsieur le Maire indique que si car l'eau est payée par la commune.

Madame Geneviève SIAUD dit que l'on pourrait installer des boutons poussoirs.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un problème d'eau sur le pays et que Malaucène en fait partie. L'agence de l'eau va interdire aux communes d'alimenter les fontaines avec de l'eau traitée.

Il ajoute qu'effectivement, il pourrait y avoir des boutons poussoirs pour permettre aux cyclistes, aux personnes qui viennent de pouvoir remplir une bouteille ou une gourde, mais que l'on ne pourra pas échapper aux restrictions.

Il ajoute qu'aller chercher l'eau au Groseau pour alimenter les fontaines, c'est infaisable parce qu'il faudrait pouvoir toutes les canaliser, les alimenter, pomper dans le Groseau de l'eau qui a déjà circulé. La seule solution si on veut garder nos fontaines (potables ou en circulation), c'est d'y mettre des poussoirs.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si dans les lavoirs il ne pourrait pas y avoir directement l'eau du Groseau.

Monsieur le Maire indique que pour la fontaine Place Cornillac, c'est un circuit fermé donc ça ne posera pas de problème. Pour la fontaine Place Joannis, un essai va être fait pour la mettre en circuit fermé.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande pour celle qui est vers l'église.

Monsieur le Maire demande si à travers l'asco ce ne serait pas possible. Il ajoute que l'on pourrait voir pour des circuits fermés.

Monsieur Christian MANCIP ajoute que si les cyclistes remplissent des gourdes avec de l'eau qui a stagné ce n'est pas terrible.

Madame Alexandrine MEYNAUD ajoute qu'il devrait être indiqué « Eau non potable ».

Monsieur le Maire termine en expliquant que la commune va travailler sur ce sujet.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande ce qu'il en est des barrières dans la rue du Rieu.

Monsieur le Maire indique que la commune va fermer la rue pour interdire aux personnes de traverser car cela est devenu trop dangereux. La propriétaire va être relancée même si ce n'est pas faute de l'avoir fait maintes et maintes fois. Aujourd'hui, si la rue n'est pas fermée et qu'il arrive un drame, c'est la commune qui sera responsable.

Madame Geneviève SIAUD ajoute que le problème c'est qu'on ne peut plus se rendre dans les habitations.

Monsieur le Maire explique que le problème est pris au sérieux mais la propriétaire ne répond pas, ne veut pas faire de travaux malgré le péril, ça voudrait dire que la commune doit engager des démarches, se lancer dans des travaux sans être sûre d'être remboursée. Ce ne sont pas des petits travaux ; tout risque de tomber, le mur, le plancher...

Madame Geneviève SIAUD ne comprend pas que rien ne soit fait, que l'on ferme une rue parce qu'un propriétaire ne veut rien faire.

Monsieur le Maire dit que si la commune effectue 100 000€ de travaux et qu'elle n'ait jamais remboursé cela sera compliqué.

Madame Geneviève SIAUD dit qu'il faut prendre la maison.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas aussi facile.

Madame Geneviève SIAUD dit qu'il faut bien trouver une solution, si on commence une procédure aujourd'hui ce sera long mais il y aura un résultat : fermer une rue ce n'est pas la solution.

Monsieur le Maire cite pour information les chiffres donnés par le syndicat Rhône Ventoux sur les opérations réalisées :

- ✓ Renouvellement de l'eau potable : Avenue Pétrarque, Ratavon Palivettes et le cours des Isnards : 4 00 000€.
- ✓ Renouvellement des eaux usées : Avenue Pétrarque, Ratavon Palivettes : 250 000,00€
- ✓ Renouvellement des eaux usées : Cours des Isnards : 162000€

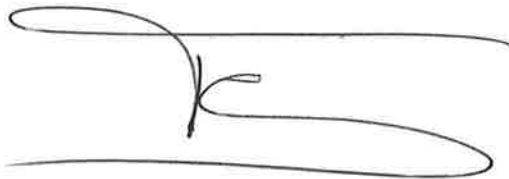
Il ajoute que le rendement du réseau qui était de 52%, passe à 69%. Les actions menées vont dans le bon sens puisque cela évite les fuites étant donné que l'eau est devenue précieuse.

⇒ Monsieur Gilles MANCEL indique que de l'eau a coulé dans la grand rue pendant plusieurs semaines.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de l'immeuble concerné avait créé quatre compteurs sans les déclarer auprès de la Saur. L'une des installations a cédé, il y a quelques semaines.

L'entreprise Suez sollicitée pour réparer a fermé l'arrivée d'eau jusqu'à la régularisation de ce branchement.

Monsieur le Maire



Mme Noëlla ROMMEL, secrétaire



Publiée le 24 novembre 2023